



CHÂTEAU DE
BLANDY-LES-TOURS
PLACE FORTE DE CRÉATIONS

PRÉPARER SA VISITE

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE



© Droits réservés

Découvrez les conditions sanitaires d'accès au château à partir du 21 juillet 2021



Créé le: 19/07/2021



©DROITS RÉSERVÉS

Pass sanitaire obligatoire

Conformément aux annonces gouvernementales, à partir du **mercredi 21 juillet 2021**, le **pass sanitaire est obligatoire pour accéder au château (en journée et en soirée) pour les personnes âgées de 18 ans et plus.**

À l'entrée du château, nous demanderons à **chaque visiteur âgé de 18 ans et plus** de nous **présenter l'une des 3 preuves sanitaires suivantes** (format papier ou numérique via l'Application TousAntiCovid):

- 1. la vaccination : schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale** soit :
7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
- 2. le certificat de test négatif de moins de 72h**
- 3. le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la covid-19** (d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois)

Nous vous remercions de préparer vos documents à l'avance pour faciliter le contrôle à l'entrée du château.



Le port du masque reste obligatoire dans le château (cour et chemins de ronde compris)